

DELIBERATION DD2021_139

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION À BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYRAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE ET LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé d'aménager les abords et la desserte du Campus de la Formation Professionnelle sur la Commune de Boulazac-Isle-Manoire.

Que l'objectif de cet aménagement est de modifier la desserte du campus tout en pacifiant la circulation aux abords et en intégrant les modes de déplacements actifs.

Que l'appel d'offre a été lancé, et les marchés sont en cours d'attribution. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2021.

Qu'une partie du projet se situe sur la route départementale n°5^E2. Il consiste à créer un nouveau giratoire d'accès au campus sur la route départementale, qui sera raccordé à une voirie nouvelle à créer, et à modifier le giratoire existant (carrefour avenue Benoît Frachon / Avenue Henri Deluc / Route de Bauchaud) afin de le transformer en carrefour en T.

Plan d'aménagement du projet :



Plan des aménagements réalisés sur la RD5E2



Que la réalisation de ces travaux imbriqués relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- Le Département de la Dordogne
- La Commune de Boulazac-Isle-Manoire

Considérant que pour des raisons d'efficacités, il est proposé de réaliser une convention tripartite où sera acté que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Dès lors, le Grand Périgueux assurera la réalisation, la gestion et la responsabilité de l'opération.

Que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département de la Dordogne, de la commune de Boulazac-Isle-Manoire et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sur le plan administratif, techniques et financiers.

Que le coût de cette opération sera à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Que le plan de financement des travaux adopté par le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 est le suivant :

Chambre du commerce et de l'industrie	100 000 €
Chambre des métiers	100 000 €
Commune de Boulazac Isle Manoire	200 000 €
Etat	300 000 €
Conseil Départemental	300 000 €
Grand Périgueux	400 000 €
TOTAL	1 400 000 €

Considérant qu'il est prévu que les travaux réalisés sur le domaine public départemental, dans le cadre de cette opération, soient éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Que suite à la réalisation des travaux, des transferts de domanialité afin d'adapter le domaine public à la nouvelle configuration des no sont détaillés en annexe de la présente délibération. Ces différents transferts seront définis précisément dès réception du chantier et feront l'objet d'un vote du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Dordogne et la commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/10/2021	Périgueux, le 25/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU